

ARRETE DU MAIRE N° 36/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande de permission de voirie présentée le 25 mai 2022 par STRATEL – rue Robert Schuman à 54850 Messein, et la demande d'arrêt de police présentée par Vosges Multiservices EURL – ZI de la Grande Fin Sud à 8700 Rambervillers,

Vu les travaux de création de réseau télécom au plateau du Buzion à Belleau pour la pose d'une conduite télécom entre le réseau Orange existant et la zone technique du pylône ; Ces travaux permettront le raccordement du pylône à la fibre optique de FREE afin de permettre un gain en débit.

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. Les travaux sont autorisés uniquement sous espace vert, remise en état à l'identique, pas de travaux autorisés sous chaussée ou voirie départementale.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par Vosges Multiservices EURL – Zi de la Grande Fin Sud à 88700 Rambervillers, responsable des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

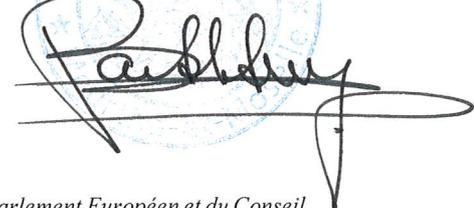
Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex,
- Vosges Multiservices EURL – ZI la Grande Fin Sud – 88700 Rambervillers,
- Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.